

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNY SUR MARNE**

Nombre de Membres composant le Conseil : 29  
Présents : 16  
Représentés : 12  
Absents excusés : 1

**ANNEE : 2011**

**CONSEIL n° 08**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2011**

L'an deux mil onze, le quatre juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Thorigny sur Marne, légalement convoqué le vingt neuf juin deux mil onze, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUILLEMET, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur GUILLEMET	Monsieur BOYER
Madame ROLLAND	Monsieur WAGUET
Madame MARCHON	Monsieur SAKALOFF
Madame DESPRES	Monsieur DURCA
Monsieur MADRANGES	Monsieur LASSERET
Monsieur DUMONT	
Monsieur DA SILVA	
Madame NOYELLE	
Madame DAVAUT	
Madame DEDIEU	
Monsieur SALKOWSKY	

**ETAIENT REPRESENTES :** Madame TORCHE par Madame MARCHON  
Monsieur FRENOD par Madame DEDIEU  
Monsieur GILLOT par Monsieur DA SILVA  
Madame BURETTE par Madame NOYELLE  
Monsieur JEANVILLE par Monsieur MADRANGES  
Madame ROUBAUD par Madame DESPRES  
Madame CONAN par Madame ROLLAND  
Madame BEAULIER par Madame DAVAUT  
Monsieur BLANC par Monsieur SALKOWSKY  
Madame QUENEY par Monsieur DURCA  
Monsieur GRUSZKA par Monsieur SAKALOFF  
Madame GAULIER par Monsieur WAGUET

**ETAIENT ABSENTS :** Madame CASTELL-VISSE

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Madame NOYELLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

**OBJET : URBANISME – INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE SUR LES SITES GALLIENI ET ILOT GARE.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et suivants ;
- VU** les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au droit de préemption urbain et notamment l'article L 211-4 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Thorigny-sur-Marne du 26 mars 1998 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Thorigny-sur-Marne du 25 juin 2003 approuvant la première modification du Plan d'Occupation des Sols ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Thorigny-sur-Marne du 3 février 2005 ayant approuvé la deuxième modification du Plan d'Occupation des Sols ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Thorigny-sur-Marne du 8 mars 2007 ayant approuvé la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols ;
- VU** la délibération du conseil municipal du 12 février 2009 décidant de prescrire la révision du POS et l'élaboration d'un PLU,
- VU** la délibération du conseil municipal de Thorigny-sur-Marne du 3 février 2000 instituant le Droit de Préemption Urbain sur les zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols de la Commune;
- VU** la délibération du conseil municipal de Thorigny sur Marne du 23 septembre 2010 instaurant un périmètre d'étude sur la quartier de la gare,
- CONSIDERANT** qu'il convient de se donner les moyens de répondre efficacement au projet de mise valeur du Cœur Urbain qui prévoit notamment la construction de logements sur la période 2010-2020.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A LA MAJORITE**

- ARTICLE 1er : INSTAURE** le droit de préemption urbain renforcé sur les sites suivants :
- sur le site de l'Ilot de la gare (périmètre délimité par la rue de la Marne, la rue de la Gare et le Quai de Marne jusqu'à la rue d'Orgemont),
  - et sur le site dit Gallieni (immeuble de 36 logements notamment) sis rue Gallieni, cadastré AP 398.

**ARTICLE 2 : DIT** qu'il sera procédé aux mesures de publicité prévues à l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme

**ARTICLE 3 : DIT** qu'il sera procédé aux mesures de notification prévues à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme

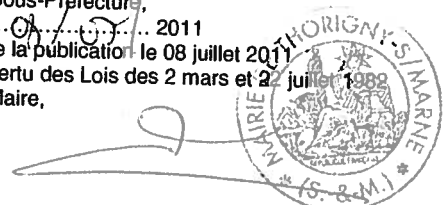
**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRESENTS  
SIGNE APRES LECTURE**



Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 08/07/2011 et de la publication le 08 juillet 2011 en vertu des Lois des 2 mars et 2 juillet 1989  
Le Maire,





GALLIENI

Rue

Raymond

Poincaré

Rue d'Orgemont

Gare

la

de

DP/341

Rue

Marne

de

Quai

Maréchal Foch

Cour des  
Moutons

